

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 décembre
2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	10 décembre 2021
Date d'affichage :	10 décembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/12/61 (nomenclature 5.7)

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault
- MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise
- COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - AUBRY
Charlène - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, MORIN Sabine, GUILLEMOT
Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault.

Procuration :

POISSON François à HAMON Jean-Paul ;
MORIN Sabine à THERIN Emmanuel ;
BOQUEHO Stéphanie à QUEMARD Bertrand ;
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine ;
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

**Objet : Signature de l'avenant à la convention Opération de Revitalisation
du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Rapporteur : Nicolas CARRO

En 2017, Action Cœur de ville (ACV) a donné le démarrage de la politique nationale sur les centres-villes et centres-bourgs. ACV est gérée par la ville. En 2018, la loi ELAN intègre un article qui définit la notion d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la

dévitualisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville. Quand une ORT est définie, elle l'est sur l'EPCI et peut concerner différents secteurs.

La convention ACV a été transformée en ORT le 1 juin 2019 pour une durée de cinq ans. Ainsi, les communes de Plœuc-L'Hermitage et Quintin ont été intégrées dans l'ORT de Saint-Brieuc comme cela est permis « ORT multi-sites ».

Saint-Brieuc Armor Agglomération a porté sa candidature à ce dispositif en tenant compte de la réalité hétérogène de ses centralités, avec un centre-ville : Saint-Brieuc, un centre de petite ville : Quintin et un centre-bourg : la commune déléguée de Plœuc-sur-Lié.

L'ORT contient 5 axes :

- 1 - Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

La convention ORT initiale intègre 67 projets du programme d'actions pour un montant de 53,7 millions €.

Les villes lauréates au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) ont été désignées par l'État le 22 décembre 2020 suite à la sollicitation des Communes. Sur le territoire de SBAA, seules les communes de Quintin et Plœuc-L'Hermitage sont désignées Petites Villes de Demain. Ces deux Communes lauréates du programme Petites Villes de Demain étant déjà bénéficiaires de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multi-sites, un avenant à la convention ORT doit venir compléter la convention ORT existante.

Contenu de l'avancement d'ACV et de l'ORT, il convient aujourd'hui d'actualiser le programme d'action, d'autant plus que le dispositif ACV est étendu jusqu'en 2026.

Cet avenant permet de renforcer la stratégie de revitalisation des trois centralités de l'ORT (Saint-Brieuc, Quintin et Plœuc-L'Hermitage) :

- les projets en faveur de l'habitat en centralité continuent ;
- les initiatives en faveur du commerce se structurent, notamment sur Saint Brieuc avec le développement de la concession d'aménagement, de la foncière et de la conciergerie, mais aussi sur les deux Communes rurales avec un travail plus fin sur l'identification de la vacance et l'accompagnement des projets en centralité ;
- les trois Communes renforcent leurs actions pour améliorer l'offre de mobilité sur le territoire et l'aménagement des espaces publics ;
- L'accès aux loisirs et à la culture devient aussi plus important dans la stratégie des trois Communes ORT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Urbanisme, notamment l'article L302-2 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la circulaire du 16 avril 2018 relative au programme Action Cœur de Ville ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'Opération de Revitalisation Urbaine ;
VU le SCOT du Pays de Saint-Brieuc de 2015 ;
VU la délibération DB-147-2021 du 08 juillet 2021 portant sur le Projet de Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
VU le Plan Local de l'Habitat de Saint-Brieuc Armor Agglomération adopté le 9 janvier 2019 ;
VU la conférence des Maires qui s'est déroulée à Ploufragan le 6 juin 2019 ;
VU l'avis favorable du comité de suivi en date du 16 septembre 2019 ;
VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Brieuc du 24 septembre 2018 relative à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;
VU les délibérations conjointes de Quintin et de Plœuc-l'Hermitage des 05 juillet 2017 et 20 juin 2019 portant sur l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
VU la délibération DB-163-2019 du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2019 sur l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 portant transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville de la ville de Saint-Brieuc en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et validant le secteur d'intervention ;

VU la sélection le 22 décembre 2020 de Quintin et de Plœuc-L'Hermitage par Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en tant que Petites Villes de Demain ;

VU l'extension du dispositif Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire en intégrant les projets sur la période 2021 - 2026 et la labélisation Petite Ville de Demain de Ploëuc l'Hermitage et Quintin

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

